

Extrait du registre
des délibérations de la commune de BRECY
séance du 25/05/2020

L'an 2020 et le 25 Mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Foyer Rural sous la présidence de FERRAND Christian Maire.

Présents : M. FERRAND Christian, Maire, Mmes : BRAS Elodie, CACHO Magalie, CHOLLET Fanny, DEROUET Catheline, JOUAN Séverine, LEFEBVRE Sophie, MM : BOUGRAT Patrick, GANGNERON Antoine, LAUNAY Aurélien, MILLIET Thomas, MOUROUX Francis, POISSON Gérard, SARREAU Philippe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CAMUZAT Aurélie à Mme CHOLLET Fanny

Nombres de membre :

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 14

Date de la convocation : 18/05/2020

Date d'affichage : 18/05/2020

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Bourges le : 28 mai 2020 et publication le 2 juin 2020

Secrétaire de séance : Mme LEFEBVRE Sophie

SOMMAIRE

- **Election du maire**
- **Création des postes d'adjoints**
- **Election des Adjoints au Maire**
- **Indemnités de fonction du Maire**
- **Indemnités de fonction des adjoints**
- **Délégations d'attributions du conseil municipal au maire**

Détail de la délibération :

Référence : 2020_0012

Objet : Election du maire

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Antoine GANGNERON le plus âgé des membres du conseil.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Monsieur Antoine GANGNERON sollicite deux volontaires comme assesseurs : M. Gérard POISSON et Mme Séverine JOUAN qui acceptent de constituer le bureau.

Monsieur Antoine GANGNERON demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur Antoine GANGNERON propose la candidature de Monsieur FERRAND Christian.

Monsieur Antoine GANGNERON enregistre la candidature de Monsieur FERRAND Christian et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Monsieur Antoine GANGNERON proclame :

- le nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- le nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité requise : 8

A obtenu :

Monsieur Christian FERRAND : 15 - quinze voix

Monsieur Christian FERRAND ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Christian FERRAND prend la présidence et remercie l'assemblée.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Référence : 2020_0013

Objet : Création des postes d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 4 postes d'adjoints.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Référence : 2020_0014

Objet : Election des Adjoints au Maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Liste représentée par M. Aurélien LAUNAY : 15 - quinze voix

La liste représentée par M. Aurélien LAUNAY ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- 1er adjoint : M. Aurélien LAUNAY
- 2ème adjointe : Mme Elodie BRAS
- 3ème adjoint : M. Philippe SARREAU
- 4ème Adjointe : Mme Magalie CACHO

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Référence : 2020_0015

Objet : Indemnités de fonction du Maire

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Considérant que pour une commune dont la population est comprise de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6 % ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 51.6 %.étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au **18 mai 2020** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 35.50 % soit une indemnité mensuelle brute de 1 380.74 € soit une enveloppe annuelle de 16 568.88 € brute.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Référence : 2020_0016

Objet : Indemnités de fonction des adjoints

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions à Messieurs/Mesdames Aurélien LAUNAY, Elodie BRAS, Philippe SARREAU, Magalie CACHO, adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de 1 037 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.8 % ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide, avec effet au 18 mai 2020,
- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints comme suit :
 - 1^{er} adjoint - M. Aurélien LAUNAY : 8.02% de l'indice 1027
 - 2^{ème} adjoint - Mme Elodie BRAS : 8.02% de l'indice 1027
 - 3^{ème} adjoint - M. Philippe SARREAU : 8.02% de l'indice 1027
 - 4^{ème} adjoint - Mme Magalie CACHO : 8.02% de l'indice 1027
- Soit une enveloppe globale mensuelle brute de 1 247,72 € ce qui représente une enveloppe globale annuelle brute de 14 972.64 €.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Référence : 2020_0017

Objet : Délégations d'attributions du conseil municipal au maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1. la fixation ou la modification des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. la réalisation des emprunts inférieurs ou égal à 100 000 € destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires ;
3. la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 € et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. la passation de contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (*article 13*), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
5. la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
6. l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7. l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
8. la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts ;
9. l'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle ;
10. le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
11. l'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

En cas d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le 1^{er} adjoint au maire.

Le Maire devra rendre compte au conseil municipal de l'exercice de ces délégations.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

La séance est levée à 19 h 45

Brécy le 29 mai 2020,

Le Maire
Christian FERRAND

